

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le huit mars, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – Mme GOGUET Elodie - M. REMAUD Benoist

## ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BENOIT Valérie – M. BONNAUD Jérôme  
M. CABANETOS Christophe ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. RETAILLEAU Didier.

## SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAUDIN Gilbert

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- L'autorisation de demande de subvention de la salle multisports.

Ce point a fait l'objet d'un additif le 09 mars 2016 (envoi par mail).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'inscription du point n°10 à l'ordre du jour du conseil municipal.

- L'autorisation de demande de subvention pour l'ADAP.

Ce point a fait l'objet d'un additif le 09 mars 2016 (envoi par mail).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'inscription du point n°11 à l'ordre du jour du conseil municipal.

XXXXXXXXXXXXXXXX

## DELIBERATIONS

### I – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2015 : Budget principal et budgets annexes, délibération n°D-2016-019 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que ces opérations sont régulières :**

**1<sup>er</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle relative à la journée complémentaire ;**

**2<sup>nd</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**3<sup>ème</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

 **Déclare** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **II – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2015 : Budget principal et budgets annexes, délibération n°D-2016-020 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VALLA Michel, Premier Adjoint, délibère sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2015 dressé par Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire, après qu'il ait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Avant de prendre part au vote, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal:

 **De donner acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes ;

 **De constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

 **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;

 **D'arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le présent compte administratif.

 **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes ;
- **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le présent compte administratif.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **III – Vote du budget primitif de l'exercice 2016 : Budget Principal et Budgets Annexes, et Affectation des résultats 2015, délibération n°D-2016-021 :**

#### Budget Principal et Budgets Annexes :

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires du Budget Principal et des Budgets annexes : Espace Commercial et Lotissement Les Jardins pour l'exercice 2016.

#### Affectation des résultats 2015 :

Monsieur Martial CAILLAUD rappelle que :

- le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du n° D-2016-020 en date du 14 mars 2016, présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 312 867,82 €.

Monsieur Martial CAILLAUD propose l'affectation du résultat 2015 au budget principal de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 1 062 867,82 €
- au compte 002 Recettes - excédent antérieur reporté : 250 000,00 €

- le compte administratif du budget annexe « espace commercial » de l'exercice 2015, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du n° D-2016-020 en date du 14 mars 2016, présente un excédent de la section de fonctionnement de 23 015,09 €.

Monsieur Martial CAILLAUD propose l'affectation du résultat 2015 au budget annexe « espace commercial » de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 23 015,09 €

- le compte administratif du budget annexe « Lotissement Les Jardins » de l'exercice 2015, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du n° D-2016-020 en date du 14 mars 2016, présente un déficit de la section d'investissement de 66 956,18 €.

Monsieur Martial CAILLAUD propose le report de ce déficit au budget annexe « Lotissement Les Jardins » de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 001 Déficit reporté - déficit d'investissement : 66 956,18 €

- le compte administratif du budget annexe « Usines-Relais » de l'exercice 2015, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du n° D-2016-020 en date du 14 mars 2016, présente un excédent de clôture de 870.23 €, versé au budget général.

Monsieur Martial CAILLAUD propose le report de cet excédent au budget général de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 755 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 870.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2015 au budget principal de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 1 062 867,82 €

- au compte 002 Recettes - excédent antérieur reporté : 250 000,00 €

**Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2015 au budget annexe « espace commercial » de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 23 015,09 €

**Décide** de reporter le déficit d'investissement 2015 au budget annexe « Lotissement Les Jardins » de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 001 Déficit reporté - déficit d'investissement : 66 956,18 €

**Décide** de reporter l'excédent de clôture 2015 au budget général de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 755 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 870.23 €

**Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2016 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Espace Commercial » et « Lotissement Les Jardins » tels qu'ils ont été présentés,

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **IV – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2016 - délibération n°D-2016-022 :**

Après avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal constate que le produit fiscal attendu (taxes d'habitation et foncières) nécessaire à l'équilibre du budget principal est de 1 081 503,00 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**Fixe** comme suit les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2016 afin d'obtenir la ressource nécessaire à l'équilibre du budget :

Taxe	Taux 2015	% d'augmentation	Taux 2016
Taxe d'habitation	11.94	1.5%	12.12
Taxe foncier bâti	12.93	1.5%	13.12
Taxe foncier non bâti	37.47	1.5%	38.03

#### **V- Cession de la parcelle communale AP n°800 à M. et Mme LOUAIL — Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Délibération n°D-2016-023 :**

**Considérant** le document vérifié et numéroté du Centre des Impôts Fonciers en date du 11 décembre 2014 actant la division de la parcelle AP n°320 devenue AP n°799 après réquisition de division en deux parcelles distinctes : AP n°800 et AP n°801,

**Considérant** l'estimation du service des Domaines en date du 23 juillet 2015 indiquant que la valeur vénale du bien immobilier considéré peut être appréciée au prix de 5.300 € H.T,

**Considérant** l'accord de Mr et Mme LOUAIL en date du 24 février 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a procédé en octobre 2014 à la division de la parcelle cadastrée AP n°320 renumérotée AP n°799 après requête de division d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> située Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'arrière du local de la boulangerie sis 14 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant à Mr et Mme LOUAIL Ronan.

La parcelle AP n°799 a fait l'objet d'une division en deux parcelles distinctes : AP n°801 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> vouée à rester la propriété de la commune et la parcelle AP n°800 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, objet de la cession à Mr et Mme LOUAIL en vue d'un agrandissement de leur activité.

Après consultation et en accord avec Mr et Mme LOUAIL, il est proposé de céder la parcelle AP n°800 au prix de 5.000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de céder la parcelle cadastrée AP n°800 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> située Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mr et Mme LOUAIL Ronan au prix de 5.000 €.
- ✚ **Dit** que la rédaction des actes notariés est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU et que les frais d'acte seront à la charge de Mr et Mme LOUAIL.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **VI- Avis du Conseil Municipal sur la dénomination de la voie de desserte des 5 futurs lots communaux et des logements de fonction du collège dans la prolongation de la rue du Petit Pont et leur numérotation, délibération n°D-2016-024 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**Considérant** la consultation des services de la Poste effectuée en date du 04 Mars 2016,

Monsieur Le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune. Il rappelle que c'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer la voie de desserte des 5 futurs lots communaux ainsi que des logements de fonction du collège public dans la prolongation de la Rue du Petit Pont et de leur attribuer une numérotation,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de dénommer la voie de desserte des 5 futurs lots communaux ainsi que des logements de fonction du collège public, Rue de la Fontaine, et de numérotter les lots et les logements conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **VII – Service restauration : tarif pour le SIDAJ année 2016, délibération n°D-2016-025 :**

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que les repas du centre de loisirs sont pris au restaurant scolaire municipal depuis janvier 2008.

Il convient de fixer le prix du repas qui sera dû par le SIDAJ, Syndicat Intercommunal des Activités Jeunesse qui organise le centre de loisirs et les activités jeunesse pour les repas pris les mercredis et vacances scolaires pour l'année 2016.

Il précise que le prix du repas du centre de loisirs était fixé à 4,00 € en 2015, prix qui correspond au tarif d'un repas occasionnel pour les scolaires.

La commission finances, suite à sa réunion en date du 19 octobre 2015, propose au conseil municipal de continuer à aligner les tarifs du SIDAJ sur le prix de l'occasionnel scolaire et donc de fixer à 4,08 € le prix du repas pour l'année 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

L'Assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

✚ **Décide** de fixer à 4,08 € le prix du repas pour l'année 2016, pour le SIDAJ.

✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

### **VIII – Convention de mise à disposition d'un agent, délibération n°D-2016-026 :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'un agent titulaire en fin de droits de congés maladie ordinaire a souhaité reporter ses congés annuels 2015 sur l'année 2016. Il sera donc placé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 en congés annuels jusqu'au 17 avril 2016.

Par ailleurs, une autre collectivité souhaite bénéficier des compétences de cet agent en tant que Directeur Général des Services pour une durée d'un an. Afin de mettre en place cette possibilité, il convient de rédiger une convention, entre les deux collectivités, de mise à disposition de cet agent à compter du 18 avril 2016.

La commune de la Mothe-Achard continue à gérer la situation administrative de l'agent. Le montant de la rémunération, des charges sociales et financières, sera versé par celle-ci et remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la collectivité d'accueil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

L'Assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

✚ **Décide** de mettre à disposition de la collectivité d'accueil un agent administratif pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2016.

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toute autre pièce nécessaire et à intervenir au nom de la commune de l'application de la présente décision.

### **IX – Approbation de la modification des statuts de la CCPA pour le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, souhaite reporter ce point lors du prochain conseil municipal.

NEANT

### **X – Salle Multiports : Achat d'un bâtiment et travaux de modification et de rénovation : Approbation du plan de financement et demandes de subventions, délibération n°D-2016-027 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :  
Descriptif du contexte

La situation géographique de La Mothe-Achard sur le territoire du Pays des Achards a favorisé le développement économique. De nombreuses entreprises, commerces et industries se sont implantés sur le territoire (en 10 ans : création de 40 entreprises supplémentaires), ce qui a engendré un développement de l'emploi et donc de la démographie.

Afin de répondre au mieux à la population grandissante, notre collectivité a toujours mis en œuvre les moyens nécessaires à ce développement à savoir : des équipements sportifs, scolaires (avec 3 agrandissements de l'Ecole Publique), une piscine (CCPA) ainsi qu'une Maison de Santé (CCPA).

La position stratégique de La Mothe-Achard en a fait une Commune centrale que ce soit au niveau économique ou encore sportif. En effet, les associations recensent 1400 licenciés sportifs pratiquant la compétition (tout sport confondu) alors que notre démographie est d'environ 3 000 habitants.

Suite à la création du nouveau collège qui ouvrira en septembre 2016, la commune a l'obligation de satisfaire les besoins en équipements sportifs des futurs collégiens. En effet, les équipements actuels permettent la pratique sportive d'un collège privé, deux écoles élémentaires, une maison familiale, un établissement important ESAT, tous ayant des créneaux hebdomadaires.

Ce projet, intégrant l'achat d'un bâtiment, permet d'éviter une emprise sur les terres agricoles du territoire et de bénéficier d'un stationnement existant qui palie à ce manque récurrent lié à l'activité sportive. Aussi, le positionnement géographique du projet est cohérent et permet de créer avec l'ensemble des équipements, un réel complexe sportif centralisé et à proximité immédiate du nouveau Collège.

### **Descriptif sommaire de l'opération**

Achat d'un bâtiment commercial de 1 500 m<sup>2</sup> situé dans l'enceinte actuel du complexe sportif à proximité des établissements scolaires (en particulier du Collège Public en construction, ouverture septembre 2016), salle de sports, salle d'évolution, vestiaires, avec intégration de l'accessibilité PMR et des nouvelles normes environnementales.

### **Coût de l'opération**

Achat du bâtiment 450 000 € + Etude et travaux 700 000 € = 1 150 000 € HT

### **Planning prévisionnel de l'opération**

2016 : Achat + Etude + Permis de construire + Travaux Environnement

2017 : Travaux pour une livraison en septembre

M. le Maire demande à l'assemblée d'étudier le plan de financement prévisionnel :

### **Plan de financement Prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Achat d'un bâtiment	450 000,00 €	Conseil Régional	218 000,00 €
		Conseil Départemental	160 000,00 €
Etude + Travaux de modification et de rénovation	700 000,00 €	CCPA	150 000,00 €
		Fond de soutien	394 000,00 €
		COMMUNE (autofinancement)	230 210,00 €
TVA sur Etudes et travaux	140 000,00 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	137 790,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 290 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 290 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- + **D'approuver** la dépense sur deux exercices budgétaires 2016 et 2017,
- + **De valider** le plan de financement prévisionnel de l'opération, en s'engageant à financer le solde de l'opération,
- + **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- + **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**XI – AD'AP : Demandes de subventions, délibération n°D-2016-028 :**

Monsieur le Maire rappelle les enjeux liés à la délibération n°D-2016-012 en date du 22 février dernier.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur relative aux normes d'accessibilité handicapés avec une obligation, de la part des communes, de permettre une unité sur la globalité du territoire intégrant l'ensemble de la population.

A l'échéance de ce programme, chaque service lié aux structures en place sur la commune sera accessible à tous.

L'estimation générale de ces travaux : bâtiments, voirie (en régie et/ou effectués par des entreprises extérieures) s'élèvent à 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux liés à l'AD'AP peuvent bénéficier de financements.

A ce titre, Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et d'étudier le plan de financement lié à cette opération :

**Plan de financement Prévisionnel**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ADAP (travaux bâtiments et voirie)	150 000,00 €	Etat	60 000,00 €
		Commune (autofinancement)	90 472,80 €
TVA	30 000,00 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	29 527,20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>180 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- + **De valider** le plan de financement prévisionnel de l'opération, en s'engageant à financer le solde de l'opération,
- + **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- + **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 18 janvier 2016.

Séance levée à 22h45

**Prochaine séance du Conseil Municipal  
le lundi 18 avril 2016 à 20H30.**